

L'ONCLE D'AMERIQUE

Mais nos gens l'avaient écouté d'un air de pitié: un million! Que feraient-ils d'un seul million? Eux qui auparavant se trouvaient très heureux avec leurs petites rentes, possédant les hauts oris maintenant, en attendant émettre l'idée qu'une parcelle de l'héritage pût leur échapper.

N'était-ce pas du reste en archi-millionnaire qu'ils étaient traités partout depuis la réception de la fameuse lettre? La plupart de leurs amis, accompagnés par leur reconnaissance probable, les invitaient à des dîners superbes que Lucullus lui-même n'eût pas dédaignés; d'autres, plus malins et plus pratiques, soutenaient à titre d'emprunts diverses petites sommes, en se disant qu'après tout il valait mieux tenir qu'espérer.

Les deux bons vieux faillirent tomber à la renverse en apprenant cette nouvelle; ils se remirent vite et cherchèrent ensemble à un lien de parenté existant entre eux et le défunt. Mme Palampin se souvint heureusement qu'un de ses oncles, Antoine Cantaloup, avait quitté le pays trente ans auparavant et que, depuis, on n'en avait plus entendu parler: évidemment c'était lui.

Les concurrents aussitôt chiez l'homme d'affaires qui leur produisit l'acte de décès: ô bonheur! le défunt Cantaloup était présumé Antoine.

Sans aucun doute, vous êtes héritiers, leur fit observer M. Paternot, l'agent d'affaires; reste à savoir si vous êtes seuls héritiers. Je ne puis l'affirmer dès à présent, car depuis que j'ai été chargé de faire les recherches nécessaires au règlement de cette affaire, j'ai déjà reçu la visite de soixante-douze personnes qui portent le nom du défunt et affirment également leurs liens de parenté.

Du reste, ajouta-t-il en souriant, en admettant qu'un partage intervienne, votre part serait encore très respectable. — Et quand toucherons-nous? demanda Palampin. — Il faut compter plusieurs mois; vous comprenez qu'une succession de 100 millions, ouverte en Amérique, ne se liquide pas de jour en lendemain; mais soyez tranquilles, vous serez convoqués.

Et comme les recherches et démarches nécessitaient quelques dépenses, M. Paternot leur fit payer à titre de provision 500 francs; les époux Palampin s'exécutèrent d'assez bonne grâce: que n'avaient-ils donné pour toucher l'héritage!

La bonne nouvelle se répandit rapidement dans la région; chacun sut que les époux Palampin allaient hériter d'une fortune colossale, dont l'évaluation augmentait de jour en jour dans les esprits; à dire de certains, ce n'était plus à 93 millions qu'elle se montait, mais à 500 millions, à un milliard même.

Seul un vieil ami des Palampin avait tenté de ramener l'affaire à de bonnes proportions plus modestes. — En attendant, leur avait-il dit, qu'après le partage vous touchiez, tous frais payés, un million, il me semble que cela serait déjà beau, puisqu'il y a beaucoup d'héritiers.

le poursuivre à coups de balai. — Alors son beau rêve, comme celui de Perrotte, s'envoia loin, bien loin... vers l'Amérique.

Après un court séjour dans cette ville les pèlerins se rendront en Suisse. Après avoir visité ce dernier pays ils rentreront aux Etats-Unis. Les pèlerins qui sont un nombre d'une centaine sont accompagnés par deux prêtres, l'évêque Keiley, de Savannah, Géorgie, qui est leur directeur spirituel, et l'évêque Northrop, de Charleston, Car. du Sud.

Sur ces entrefaites, arrivèrent de mauvaises nouvelles; elles avaient commencé "piano"; il était vaguement question d'un testament trouvé chez un notaire américain; mais Palampin avait continué à sourire en attendant parler de testament; le défunt Cantaloup s'était certainement souvenu de sa nièce et lui avait légué toute sa fortune.

Et les nouvelles continuaient "largo"; le testament instituait un seul héritier, — ce ne pouvait être que Mme Palampin! — puis, "fortissimo" survint la catastrophe: l'oncle Cantaloup avait légué tous ses biens au gouvernement américain.

Palampin fut d'abord atterré par le coup; puis, furieux, il s'écria: "Nous plaiderons!" Les cent soixante-douze prétendants se réunirent avec diligence: il s'agissait de combattre un ennemi commun, il n'y avait donc pas de temps à perdre. Après s'être regardés dans le blanc des yeux et après avoir maudit la mémoire de l'oncle ingrat, ils tirent conseil.

Il fut convenu qu'on plaiderait contre le gouvernement américain; et comme, d'une part, Palampin était le plus riche de tous les parents; comme, d'autre part, il paraissait devoir recueillir le plus gros morceau de l'héritage en raison de ses liens de parenté plus proches, il fut chargé d'avancer le plus forte partie des frais que nécessitait le procès.

Mais hélas! il avait trop présumé de ses forces et de son bon droit: la loi était contre lui. Le traitement était valable, et le défunt avait pu disposer de sa fortune tout entière au détriment de sa famille.

Le procès fut perdu pour la gent Cantaloup. Palampin y avait sacrifié le reste de sa petite fortune, et quand, navré, il voulut se rappeler au bon souvenir de ses débiteurs, il ne trouva que des visages de bois; quant à ceux qui l'avaient festoyé, ils

pour survivre à coups de balai. — Alors son beau rêve, comme celui de Perrotte, s'envoia loin, bien loin... vers l'Amérique.

Après un court séjour dans cette ville les pèlerins se rendront en Suisse. Après avoir visité ce dernier pays ils rentreront aux Etats-Unis. Les pèlerins qui sont un nombre d'une centaine sont accompagnés par deux prêtres, l'évêque Keiley, de Savannah, Géorgie, qui est leur directeur spirituel, et l'évêque Northrop, de Charleston, Car. du Sud.

VENTES A L'ENCA. Cicero A. Ramsey.

Desirable Résidence Simple à Deux Etages. Cottages doubles et rangées de résidences. Dans la succession de Mme Caroline Bratfield No 74,748 - Cour Civile de District, Division E.

PAR CICERO A. RAMSEY, Esq., Escoeur et Agent de Propriété Foncière, No 311 rue Baronne, JEUDE 17 août 1905, à midi, la Cour Civile de District, Division E. vendra les propriétés ci-dessous initiales, la propriété d'après décès.

1. Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

2. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

4. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

VENTES A L'ENCA. J. L. Onorato.

SOUS ET EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paraisse d'Orléans, docteur No 76,647, de l'affaire initiale succession de Mme Yvonne P. Flange, ledit ordre daté et signé le 3 août 1905, adressé à J. L. Onorato, Escoeur, JEUDE 17 août 1905, à midi, la Cour Civile de District, Division A, vendra les propriétés ci-dessous initiales, la propriété d'après décès.

1. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

2. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

4. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

5. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

6. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

7. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

8. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

9. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

10. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

VENTES A L'ENCA. J. L. Onorato.

SOUS ET EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paraisse d'Orléans, docteur No 76,647, de l'affaire initiale succession de Mme Yvonne P. Flange, ledit ordre daté et signé le 3 août 1905, adressé à J. L. Onorato, Escoeur, JEUDE 17 août 1905, à midi, la Cour Civile de District, Division A, vendra les propriétés ci-dessous initiales, la propriété d'après décès.

1. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

2. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

4. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

5. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

6. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

7. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

8. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

9. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

10. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

VENTES A L'ENCA. J. L. Onorato.

SOUS ET EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paraisse d'Orléans, docteur No 76,647, de l'affaire initiale succession de Mme Yvonne P. Flange, ledit ordre daté et signé le 3 août 1905, adressé à J. L. Onorato, Escoeur, JEUDE 17 août 1905, à midi, la Cour Civile de District, Division A, vendra les propriétés ci-dessous initiales, la propriété d'après décès.

1. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

2. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

4. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

5. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

6. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

7. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

8. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

9. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

10. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

VENTES A L'ENCA. J. L. Onorato.

SOUS ET EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paraisse d'Orléans, docteur No 76,647, de l'affaire initiale succession de Mme Yvonne P. Flange, ledit ordre daté et signé le 3 août 1905, adressé à J. L. Onorato, Escoeur, JEUDE 17 août 1905, à midi, la Cour Civile de District, Division A, vendra les propriétés ci-dessous initiales, la propriété d'après décès.

1. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

2. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

4. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

5. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

6. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

7. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

8. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

9. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

10. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et appartenances en dépendant, situés dans le premier district de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville, dans le quartier de cette ville.

Feuilleton L'Abelle de la N. O. LES Vantours de Paris GRAND ROMAN INEDIT PAR CHARLES MEROUVEL DEUXIEME PARTIE Le Roman d'une Honnête fille. VIII DOUBLE FACE (Fin.) — Jeunes confrères qui ambitionnez l'ingrat honneur de dé-

férend la veuve et l'orphelin, s'éleva vos âmes généreuses au-dessus des fanges du siècle; rappelez-vous que le dévouement est la première vertu de notre respectable corporation; marchez la tête haute dans le rude sentier du devoir et n'oubliez jamais que le repos d'une bonne conscience et la dignité d'une vie sans reproche valent mieux que des millions mal acquis et la fortune puisée à des sources impures! Et en agitant son grand bras osseux, il eut un rire sarcastique et conclut en se tapant sur la cuisse: — Quelle blague!

très riant, leur comme le printemps, dans lequel elle se promenait sans jamais en dépasser la grille doublée de perles, elle ne communiquait plus avec le monde extérieur. La consigne fixée par le comte de Bouvres à Térésina s'exécutait dans toute sa rigueur. La seule visite que reçut la malade était celle du docteur Florentin. Son horizon s'était, au delà des murailles de son petit parc, les jardins de la maison de santé du médecin et, du côté du nord, l'étroit parterre d'un petit hôtel en assez mauvais état occupé par un mystérieux personnage qui passait à peine quelques heures par jour et dont l'unique domestique était un jeune garçon de seize à dix-sept ans, venu en droite ligne de Marseille, si on s'en rapportait à son accent et à l'exubérance de ses gestes et de sa conversation. Il répondait d'ailleurs au nom de Marius qui a bien sa petite saveur provençale. Marius avait dû servir de la bouillabaisse dans quelque gainette aux environs de Notre-Dame-de-la-Garde. Chez les fournisseurs, si on l'interrogeait sur la profession de son patron, il répondait de sa voix chantante: — Je l'ignore et qu'avez-vous besoin de le savoir! Est-ce qu'il vous doit quelque chose? Il paie tout rubis sur l'ongle. Té-

mon bon, il ne faut pas lui en demander davantage. Le patron de Marius s'appelait Samuel Bach, tout comme le grand masticien dont la mémoire s'éternisera sur les générations futures seraient étrangement dédaigneuses de belles choses. Si on pressait Marius, entre amis, un caboulot, en prenant l'apéritif ou en manipulant des cartes, il disait aux intimes: — Je crois qu'il travaille dans les journaux... Je n'en sais pas sûr. — Un youpin! — Sais pas, bon enfant, pas exigeant... toujours content et de bonne humeur! Marius était d'ailleurs très gentil, très bon enfant, lui aussi, obligeant à l'occasion. Sa besogne était des plus restreintes. Pas difficile à faire le ménage d'un maître qui ne rentrait pas tous les jours, ne possédait guère qu'une chambre à peu près habitable et laissait les trois quarts de la petite villa complètement vides. Marius avait donc du temps de reste. Il l'employait en fânant aux environs, inspectait les maisons voisines, mettait le nez à toutes les grilles, examinait les passants et allait prendre des rafraîchissements variés, déjeuner et dîner — quand il ne cuisinait pas lui-même sa popote — dans un petit restaurant de la rue Mollere où

il s'était fait un certain nombre de connaissances parmi les larbins du quartier. Il donnait aussi des leçons de bicyclette aux camarades et surtout aux jeunes bonnes du voisinage. En somme c'était un être jeune, gai, souple, alerte, débouillard et content de tout. Lorsqu'il parlait de son maître, il ne trompait personne. Tout ce qu'il savait de lui, c'est qu'il s'appelait Samuel Bach, qu'il avait connu à Marseille où il était courtier de publicité et qu'il s'y trouvait parfaitement bien. Ce qui le tourmentait, c'était que dans deux ou trois ans il serait obligé de faire son service militaire. Tranchons le mot. Ça l'embêtait positivement. Quand il y songeait il broyait du noir. Après la bonne vie qu'il menait, bien payé, bien vêtu, bien logé, bien nourri à rien faire, trainer le fignot et porter le sac au dos, se voir contraint à des tas de corvées, de marches et d'exercices, c'était terrible. Mais pas moyen de l'éviter! Quant à la profession de son patron, il s'en souciait comme d'une coquille d'œuf. Samuel Bach était un homme d'une quarantaine d'années, très convenablement constitué, d'aspect vigoureux et d'une élégance

un peu voyante, avec des bagues aux doigts et une épingle de cravate très brillante. Il était brun comme une taupe, barbu abondamment et son nez busqué se détachait en vigueur sur un visage aux yeux scintillants comme des escarboucles. Vif comme un écureuil, il arrivait et disparaissait en météore qui ne dit ni d'où il vient ni où il va. Sur certaines de ses cartes, il n'y avait sur le fait de qualité, qu'un mot: "Courtier!" Sur d'autres, rien. Mais courtier de quoi? Ce n'était pas Marius qui aurait pu le dire. Il allait être huit heures du matin. Samuel Bach n'avait pas paru de la nuit à son petit hôtel. Ses habitudes certainement étaient assez énigmatiques, mais qu'en savait Marius! Le temps était d'une douceur extrême. La jeune drôle alla d'abord se poster à un petit observatoire qu'il avait établi sur le mur mitoyen qui séparait la propriété de son maître de celle de Mariette Renzi. Depuis quelques jours, la pré-

sence de la jeune femme et de ses deux domestiques dans cette maison inhabitée auparavant, l'intriguait. Comment était-elle? Jeune ou vieille? Il n'en savait rien. Malade et détraquée comme ses voisins de la maison Florentin ou bien portante. Pas davantage. Belle ou laide? Jusque-là il n'avait pu l'apercevoir. Cependant, à l'aide d'un écopeur, il s'était avisé de pratiquer dans un groupe de plantes vertes destinées à masquer la maison de la dame inconnue, une éclaircie favorable qui lui permettait de distinguer le Perron de la villa et quelques-unes des fenêtres du premier étage. Ce fut une première observation qu'il avait remarqué alors que deux de ces fenêtres donnaient précisément de son côté, à l'une des extrémités du pavillon, étaient garnies de barreaux de fer, comme pour empêcher une évasion. Ce fut une première observation de Marius. Le grand avait du temps de vant lui. A dater de cette découverte, son esprit mis en éveil s'attachait à en faire d'autres. La matinée devait être pour lui fertile en nouvelles. La suite à dimanche prochain.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT L'Annuaire de Soards DE 1905. Contient plus de CHANGEMENTS et de BREVETS DE MARQUE que n'importe quel autre annuaire. Vous saurez au temps de l'arbitrage et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les actions sont limitées. Femmes donc! si le Coûté que 1-2-3 Centes par Jour, Étant à \$6.00 par 365 Jours. Prix local, \$5.00 par express, \$6.40, expédié au reçu du prix. — AUSSI — ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00, et Compris l'Assurance. Cette publication est faite par souscription. Il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires. Les personnes qui désirent se procurer un exemplaire, doivent adresser leur commande à SOARDS DIRECTORY CO., LTD., Bâtiments, Chalmers 35 et 36, 606 Allée Commercial, de la rue Camp.

LA PLUS COURTE LIGNE A DREVER DE DREVER LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE TEXAS AND PACIFIC RAILWAY. Le seul ligne ayant des charrs directs, charrs avec facultés et wagons allant directement de DALLAS ET FT. WORTH. SANS CHANGEMENT. BUREAU DES BILLETS. 207 rue St-Charles. — Au-dessus de l'Hôtel St-Charles. O. B. WEBB, Agent pour la ville des Passes. An. N. H. H.

VAPEURS. LIGNE FRANÇAISE. COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE. Ligne directe au Havre, Paris (France). Partant tous les Jours à 10 h. A. M. et à 10 h. P. M. LA GASCOGNE, 10 août. LA BRETAGNE, 17 août. LA SAVOIE, 24 août. LA TOURNAINE, 31 août. LA LOBBARNE, 7 septembre. LA BRETAGNE, 14 septembre. Agence Générale, 25 Broadway, New York FRANK J. O'BRIEN, Agent général de Sud No 218 rue Courcelles. Les 25-1 an

AVIS AUX OREANOIERS Ferdinand Ziegler et fils venant leur Directeur Commercial, Limited, en liquidation. OUVRE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS — No 75,903 — Division D — Avis est par le Procureur d'Orléans, docteur No 76,647, de l'affaire initiale succession de Mme Yvonne P. Flange, ledit ordre daté et signé le 3 août 1905, adressé à J. L. Onorato, Escoeur, JEUDE 17 août 1905, à midi, la Cour Civile de District, Division A, vendra les propriétés ci-dessous initiales, la propriété d'après décès.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Solution préparée d'après le formulaire de Docteur de Villeneuve. Vous préservez des piqûres des Moustiques. En vente au No 120 rue Bonaparte. Prix bouteille... 50c. Grande... 25c.